

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

A 18 h 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal
SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck
BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie Claude
MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc
GOURLAIN Mireille.

Absent représenté : MAILLARD Laurent, représenté par BEY Daniel, son suppléant



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2025/242	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2025
2025/243	Chantal EYMEOD	Administration générale	Modification des statuts – clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel et changement de siège social
2025/244	Christian DURAND	Finances	Modalité de versement de la subvention à l'Office de Tourisme dans l'attente du vote du budget 2026
2025/245	Christian DURAND	Finances	Modalité de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2026
2025/246	Christian DURAND	Finances	Notification des attributions de compensation définitives 2025
2025/247	Christian DURAND	Finances	Décision modificative n° 4 BP Principal 2025 (actif)

2025/248	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun
2025/249	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Adhésion au service du Centre de Gestion SIC Intérim
2025/250	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Ouverture d'un poste permanent d'aide instructeur Service urbanisme
2025/251	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Plan de formation 2026 – 2028 au profit des agents de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2025/252	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Présentation du Rapport Social Unique exercice 2024
2025/253	Chantal EYMELOUD	Urbanisme	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon
2025/254	Chantal ROUX	Service de Proximité	Renouvellement de la Convention Territoriale (CTG) 2026-2029
2025/255	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	PAH – Demande de subvention 2026 Département des Hautes Alpes- Projet Muséum d'histoires légendaires
2025/256	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Convention financière avec le CCAS de Chorges, le CCAS d'Embrun et le SIVU Les Loulou's de Baratier pour la mise en œuvre des échanges transfrontaliers de jeunes du projet de coopération franco-italienne « Terres Monviso + PROA(c)TIVE »
2025/257	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Transition écologique – Objectifs et trajectoire climat air énergie
2025/258	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Transition écologique - Etude logistique bas carbone (FRET) - modification du périmètre et du groupement de commande
2025/259	Chantal EYMELOUD	Aménagement du territoire	Marché de suivi-animation de l'OPAH- Avenant n°1
2025/260	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Attribution d'une avance de subvention régionale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
2025/261	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Attribution d'une avance de subvention régionale à Monsieur Simon VONSCHIEDT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
2025/262	Chantal EYMELOUD	Aménagement du territoire	Attribution du marché - Prestation de nettoyage des locaux de la CCSP
2025/263	Chantal EYMELOUD	Aménagement du territoire	Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°02 LOT 10
2025/264	Chantal EYMELOUD	Aménagement du territoire	Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°02 LOT 07

2025/265	Chantal EYMEOD	Aménagement du territoire	Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°01 LOT 06
2025/266	Chantal EYMEOD	Aménagement du territoire	Travaux CIS Châteauroux les Alpes : Lot 01 Avenant n°01
2025/267	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Travaux mobilité douce Ancienne route de Baratier/Passerelle Clapière Embrun : Lot 02 Avenant n°01
2025/268	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Travaux mobilité douce Ancienne route de Baratier/Passerelle Clapière Embrun : Lot 03 Avenant n°01

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/269	Chantal EYMEOD	Marché de services de transport de personnes de la CCSP : Lot 05 Avenant n°01

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/270	Marc AUDIER	Tarification Assainissement Collectif (AC)
2025/271	Marc AUDIER	Contrat « Eau & Climat » de l'Agence de l'eau
2025/272	Marc AUDIER	Avenant n°5 au contrat de DSP assainissement (optimisation du tarif)
2025/273	Marc AUDIER	Décision modificative n° 3
2025/274	Marc AUDIER	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables n°2
2025/275	Marc AUDIER	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables n°3
2025/276	Marc AUDIER	Remboursement M. et Mme ALBOUY – relèvement de la prescription
2025/277	Marc AUDIER	Convention de prestation communale d'exploitation des stations d'épuration de Puy Sanières « Le Serre » et « Les Bouteils »
2025/278	Marc AUDIER	Attribution du marché de transport et de compostage des boues d'épuration de Savines-le-Lac

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2025/279	Pierre VOLLAIRE	Affectation don privé Ressourcerie de Pralong
2025/280	Pierre VOLLAIRE	Demande de financement 2026 pour l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong.
2025/281	Pierre VOLLAIRE	Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2026
2025/282	Pierre VOLLAIRE	Tarif d'acceptation d'apport en déchets alimentaires sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong.

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	
2025/283	Franck BERNARD BRUNEL	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2025/242 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2025

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 octobre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2025.

➤ DELIBERATION N° 2025/243 : Modification des statuts – clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel et changement de siège social

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

Vu le projet de création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

Vu la note de synthèse de la présente délibération, adressée à l'ensemble des élus communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE MODIFIER**, à compter du **1^{er} janvier 2026**, les statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :
- **la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacé par la rédaction suivante :**
Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN
- **DE MODIFIER**, à compter du **1^{er} août 2026**, les statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit
- **la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacé par la rédaction suivante :**

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- *l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;*
- *la Médiathèque intercommunale,*
- *le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;*
- *tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.*

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle :

recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- *la mise en réseau des équipements,*
- *l'harmonisation des pratiques professionnelles,*
- *les actions de formation,*
- *la circulation des documents et ressources,*
- *la coordination des actions et événements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.*

c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :

- *la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),*
- *la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,*
- *la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,*
- *les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.*

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- *la coordination des acteurs culturels du territoire,*
- *la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,*
- *le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.*

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- *les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun*

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux maires des communes membres. Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, leurs conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.
- **D'INVITER** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté la modification des statuts de la CCSP.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/244 : Modalité de versement de la subvention à l'Office de Tourisme dans l'attente du vote du budget 2026**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n°2017/42 du 30 janvier 2017 créant un Office de Tourisme Intercommunal, constitué sous la forme associative, pour exercer les missions d'accueil et de promotion du territoire dans le but d'accroître l'activité touristique du territoire,

u la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 2025-114 du 17 avril 2025 fixant le montant de la subvention 2025 à l'Office de tourisme Intercommunal à 900 000 € ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2026 à hauteur de la subvention 2025 soit 900 000 €.

Considérant qu'il convient d'assurer à l'Office du Tourisme Intercommunal une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses mensuelles.

Il est proposé de verser la subvention mensuellement pour 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour 2026, le montant de la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal s'élève provisoirement à **900 000 €** dans l'attente du vote du budget 2026.

- **D PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face à ses dépenses mensuelles.

➤ **DELIBERATION N° 2025/245 : Modalité de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2026**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-51 du 04 mars 2025 fixant le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 710 000 € ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2026 à hauteur de la subvention 2025 soit 710 000 €.

Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses mensuelles.

Il est proposé de verser la subvention d'équilibre mensuellement pour 2026

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour 2026, le montant de la subvention d'équilibre s'élève provisoirement à **710 000 €** pour le budget annexe du centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2026.

- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face à ses dépenses mensuelles.

➤ **DELIBERATION N° 2025/246 : Notification des attributions de compensation définitives 2025**

Christian DURAND présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Vu la délibération n° 2025-05 du 28 janvier 2025 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2025.

Considérant que ces montants n'ont pas fait l'objet d'ajustement au cours de l'année 2025.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation définitives de 2025, selon le détail annexé à la présente délibération,

➤ **DELIBERATION N° 2025/247 : Décision modificative n° 4 BP Principal 2025 ajustement de crédits**

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

Ajustement opérations patrimoniales : Afin de mettre à jour l'actif il convient d'augmenter en dépenses et en recettes les articles permettant de basculer les études en travaux en cours ou en travaux finis : + 240 000 €

Provision à constater : la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a reçu en novembre des rôles supplémentaires correspondant à des régularisations de CFE des années 2021 à 2024. Ces rôles supplémentaires correspondent à un re-calcul des bases de CFE relatives à des établissements liés à un barrage. Ces établissements étaient exonérés sur 50 % de leur valeur locative pour laquelle la CCSP a perçu des allocations compensatrices de 2021 à 2025 (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Ces allocations ont donc été perçues à tort et feront l'objet d'une reprise dont les modalités n'ont pas encore été définies.

Dans l'attente de consignes supplémentaires et par principe de précaution, la DDFIP nous invite à provisionner une partie de la somme perçue au titre des rôles supplémentaires, soit 3 000 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

D'ACCEPTEUR la décision individuelle suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6815 (68)	Provisions	3 000 000	73118 (73)	Autres contributions directes	3 000 000
TOTAL		3 000 000	TOTAL		3 000 000
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2128 (041)	Opérations patrimoniales autres agencements	+ 60 000	2031 (041)	Opérations patrimoniales (frais d'études)	+ 240 000
2181 (041)	Opérations patrimoniales installations générales	+ 60 000			
2315 (041)	Opérations patrimoniales installations matériel	+ 60 000			
2318 (041)	Opérations patrimoniales autres immobilisations	+ 60 000			

	corporelles				
	TOTAL	+ 240 000		TOTAL	+ 240 000

➤ **DELIBERATION N° 2025/248 : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade de directeur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 17h30 par semaine.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 17h30 par semaine.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2025/249 : Adhésion au service du Centre de Gestion SIC Intérim**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Considérant que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

Il est proposé d'adhérer au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour pallier d'éventuelles absences, ou surcroît de travail,

La communauté de Communes de Serre-Ponçon rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Considérant que lorsque le Service Intérim n'a pas d'agents disponibles, il est possible de faire appel à des agences intérimaires en prestation de services,

Il est proposé d'autoriser de passer en prestation de services auprès d'agence intérimaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire appel à d'autres agences intérimaires si le Service Intérim Collectivités n'a pas d'agents disponibles et à signer toutes conventions en découlant
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

➤ **DELIBERATION N° 2025/250 : Ouverture d'un poste permanent d'assistant ou assistante de gestion administrative, chargé.e d'accueil en urbanisme et aide instructeur/trice ads »**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en raison :

- ✓ *De l'activité constante du service ADS, qui se pérennise au fil des années, et des difficultés des communes à accompagner les administrés dans leurs démarches et questionnements relatifs à l'urbanisme,*
- ✓ *De la volonté des communes de continuer à bénéficier des prestations déjà en place (planification, contentieux...)*
- ✓ *De la présentation, en bureau communautaire en date du 12 novembre 2025, de l'état des lieux synthétique du fonctionnement du service et des problématiques rencontrées,*
- ✓ *De la nécessité de proposer un accompagnement des administrés, d'assurer une continuité de service public, et de sécuriser l'instruction ADS,*

En conséquence, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Un emploi permanent de catégorie C, à temps complet.** Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint Administratif territorial	Temps complet	Agent administratif (secrétariat) et aide-instructeur du service ADS	01.02.2026

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

➤ **DELIBERATION N° 2025/251 : Plan de formation 2026 – 2028 au profit des agents de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu la Loi 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret de formation,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,
Considérant que tout employeur public a l'obligation de se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de se bénéficier du droit à la formation et de permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INSTITUER** le plan de formation 2026-2028 selon le dispositif en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent ;

➤ **DELIBERATION N° 2025/252 : Présentation du Rapport Social Unique exercice 2024**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;
Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,
 Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.
 Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique 2024

➤ **DELIBERATION N° 2025/253 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon**

Christian DURAND procède à la lecture d'une note établie avec le conseil municipal à la suite des différentes réunions et explications que la commune a pu avoir. Il précise que la commune de Chorges est consciente de la nécessité d'avoir un document de planification notamment sur les sujets de préservation des terres agricoles, de la trame verte et bleu, et qu'elle a d'ailleurs émis un avis favorable au PAS

Il rappelle la croissance soutenue de la commune comme l'atteste l'extension de son tissu urbain, mais aussi le nombre d'emplois (1000), et les enjeux que le SCoT devra prendre en compte :

- **Densification des zones urbaine** = réponse prioritaire en matière de logement, en tenant compte des contraintes liées à l'efficacité énergétique et à l'ABF qui freineront le développement dans le centre bourg.
- **Régulation des résidences secondaires**
- **Densification de 40 à 80 logement/hectare** dans des secteurs irréalisables dans les secteurs où la hauteur est limitée : la commune estime que les surfaces octroyées sont donc insuffisantes.

Il réaffirme également l'engagement de la commune en faveur des terres agricoles et la nécessité de prendre en compte l'évolution des réalités agricoles.

La commune émet donc avis favorable avec des réserves qui serviront dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Jean-Pierre GANDOIS remercie le travail de la CCSP mais précise que les résultats appellent des commentaires.

Il indique être satisfait qu'une motion soit présentée, car la commune de Crots est très impactée, plus que certaines communes. Il est particulièrement inquiet pour le logement et donc au niveau des services et surtout de l'école car la commune s'est développée en un village, une ZA et 30 hameaux, mais seulement 5-6 secteurs qui pourront encore se développer. Il espère que la sphère politique comprendra que la loi « littoral » n'est pas adaptée aux petites communes.

Georges GAMBAUDO remercie également, sur la forme, le travail effectué et la concertation réalisée, et précise qu'il s'agit d'un travail entre les élus et la population, qui a permis de bien comprendre la démarche et les enjeux du SCOT. En revanche il indique que sur le fond, on ne peut plus accepter qu'une loi et une région nous impose un certain nombre de choses. Nos habitants sont capables de décider pour leurs communes.

Victor BERENGUEL indique que les élus de la CCSP travaillent depuis plus de 2 ans sur ces documents pour répondre aux exigences législatives et réglementaires et qu'il est indispensable de se doter d'un outil de planification pour élaborer les PLU et garantir le développement des communes. Il ajoute que la commune se positionne favorablement, bien qu'elle ne soit pas entièrement satisfaite des possibilités offertes par le document. Cependant elle aura la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la consultation des PPA, où la commune pourra se prononcer pour demander des modifications pour répondre aux points sur lesquels elle n'est pas d'accord. Elle donnera son avis sur les documents à ce moment-là avec possiblement des demandes de modifications.

Il rappelle l'importance de travailler en parallèle sur la motion pour faire évoluer le cadre législatif.

Chantal EYMEOD présente le rapport

I. Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes et présente un caractère rural et montagnard. Cet établissement de coopération intercommunale est compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

II. Eléments de contexte

1. Sur la prescription de l'élaboration du SCOT

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

2. Sur les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCOT ont été définis par la délibération précitée comme suit :

Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro...) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;
- Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;
- Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;
- Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne...) ;
- Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques...
- Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique autour de la rénovation des bâtiments publics et des logements ;
- Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;
- Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire...)
- S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;
- Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;
- Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;
- Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux ...
- Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

Bâtir une stratégie de développement territorial

- Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires ;

- *Faire de la ruralité un atout du territoire ;*
- *Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;*
- *Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;*
- *Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;*
- *Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;*
- *Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillestrois Queyras ;*
- *Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire.*

Améliorer les modes de déplacements

- *Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe fort le long de la Durance et des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;*
- *Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;*
- *Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;*
- *Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo...) ;*
- *Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;*
- *Renforcer la grande accessibilité du territoire ;*
- *Travailler sur une mobilité plus décarbonée.*

Renforcer l'attractivité du territoire ;

- *Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;*
- *Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;*
- *Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;*
- *Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;*
- *Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;*
- *Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial Remarquable d'Embrun...) ;*
- *Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping...) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;*
- *Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;*
- *Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles...*
- *Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;*
- *Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;*
- *Développer l'économie tertiaire ;*
- *Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers...) ;*
- *Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filère bois notamment).*

Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- *Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon...*
- *Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville...)*
- *Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;*

3. Sur la concertation préalable avec le public

La délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 a également fixé les modalités de la concertation avec le public qui s'établissent comme suit :

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :
 - Mairie de Baratier : Mairie
 - Mairie de Châteauroux-Les-Alpes : Mairie
 - Mairie de Chorges : Mairie
 - Mairie de Crévoux : Mairie
 - Mairie de Crots : Mairie
 - Mairie d'Embrun : Manutention
 - Mairie des Orres : Mairie
 - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
 - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
 - Mairie de Prunières : Mairie
 - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
 - Mairie de Réallon : Mairie
 - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
 - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
 - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
 - Mairie du Sauze du Lac : Mairie
 - Mairie de Savines-le-Lac : Mairie
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
 - Création d'une adresse électronique dédiée : scot@ccserreponcon.com
 - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN
 - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6, impasse de l'Observatoire - 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

4. Sur le débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

Les conseillers communautaires ont débattu sur les orientations du Projet d'aménagement Stratégique (PAS) le 2 juillet 2024 (Délibération n° 2024/155 du 02 juillet 2024).

Toutefois, le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA ayant eu des impacts significatifs sur le cadre réglementaire, l'équilibre général du PAS débattu en conseil communautaire a été remis en cause, rendant un nouveau débat sur les orientations du PAS nécessaire.

Ce nouveau débat s'est tenu lors du conseil communautaire le 22 juillet 2025 (Délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025).

III. Sur le bilan de la concertation préalable

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de Serre-Ponçon, une concertation s'est tenue avec le public.

Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT et de formuler ses observations et propositions.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération, permet d'établir que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, ont été intégralement respectées.

IV. Sur l'arrêt du projet de SCOT

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement d'un projet de SCoT, composé des documents suivants :

- **Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le PAS du SCoT de Serre-Ponçon s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- **Axe 1**- Serre-Ponçon un territoire en transition
- **Axe 2**- Un patrimoine à préserver
- **Axe 3**- Un développement équilibré et maîtrisé

- **Un Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le DOO définit également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles structurantes.

- **Des annexes.**

Ces annexes comprennent notamment :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

V. Décision

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

VU la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2024/155 du 2 juillet 2024 actant du premier débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,

VU la délibération n° 2025/193 du 22 juillet 2025 actant d'un second débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la communauté de communes par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, et qui a donné lieu au bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes ;

VU la convocation adressée aux conseillers communautaires et les documents qui y étaient annexés.

CONSIDERANT que la présentation du bilan de la concertation, joint à la présente délibération fait apparaître que :

- *La communauté de communes a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;*
- *Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;*
- *Cette concertation a permis au public de comprendre le processus d'élaboration du projet de SCoT et de s'appropriier le contenu de ce document ;*
- *Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et de justifications.*

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PAS n'a été formulée pendant la concertation ;

CONSIDERANT ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;

CONSIDERANT que le projet de SCOT est prêt à être arrêté, transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés, et à l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que les remarques et avis rendus par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique auront vocation à enrichir le projet de SCoT présenté ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE par 36 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **D'ACTER** que la concertation relative au projet d'élaboration du SCOT s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023 ;
- **D'ARRÊTER ET D'APPROUVER** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de SCOT de Serre-Ponçon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, aux personnes et organismes visés aux articles L. 143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCOT arrêté, à l'autorité environnementale ;
- **DE PRECISER** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/254 : Renouvellement de la Convention Territoriale (CTG) 2026-2029**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029 ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes ;

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

Considérant que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local ;

Il convient d'approuver la convention joint en annexe et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.
- **D'APPROUVER** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
 - la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
 - la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
 - le Département des Hautes-Alpes,
 - les communes membres de la CCSP,
 - le SIVU "Les Loulou's",
 - et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

➤ **DELIBERATION N° 2025/255 : PAH – Demande de subvention 2026 Département des Hautes Alpes-Projet Muséum d'histoires légendaires**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, sollicitent une subvention de fonctionnement au titre du dispositif d'accompagnement à l'accueil en résidence artistique auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 5 000€ TTC.

Le plan de financement 2026 de l'accueil en résidence est le suivant :

Prévisionnel	2026	%
Total du projet TTC	12 084 €	100 %
DEPARTEMENT	5 000 €	41,38 %
ETAT DRAC (VPAH)	3 750 €	31,03 %
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	3 334 €	27,59 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans le budget communautaire de 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2025/256 : Convention financière avec le CCAS de Chorges et le CCAS d'Embrun pour la mise en œuvre des échanges transfrontaliers de jeunes du projet de coopération franco-italienne « Terres Monviso + PROA(c)TIVE »**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L5221-1 et L.5221-2 propres aux ententes, conventions et conférences intercommunales ;

Vu la convention de partenariat transfrontalier du projet « Terres Monviso + Proa(c)tive » signée le 15 avril 2024 par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, approuvée par décision du Comité de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA du 9 avril 2024 ;

Vu la convention d'attribution de subvention FEDER INTERREG VI-A ALCOTRA pour le projet « Terres Monviso + PROA(c)TIVE », signée le 6 mai 2025 entre le Consorzio Monviso Solidale, chef de file du projet, et l'Autorité de Gestion du programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia ;

Considérant l'opportunité que représente, pour le territoire de Serre-Ponçon, l'ensemble des actions transfrontalières d'animation pour la jeunesse, prévues par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes au plan de travail du projet de coopération franco-italien Terres Monviso + Proa(c)tive, pour le compte de l'ensemble du partenariat français du projet Terres-Monviso + Pro(a)ctive ;

Considérant l'intérêt d'y associer directement les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, acteurs publics incontournables de l'action sociale en faveur de la jeunesse du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon et opérateurs les mieux positionnés pour pouvoir constituer et accompagner les groupes de jeunes du territoire lors de la mise en œuvre de ces activités ;

Considérant la nécessité que les agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, puissent prendre une part active aux réunions de construction, de coordination et de pilotage de certaines des activités du projet « Terres Monviso + PROA(c)TIVE », en particulier celles identifiées aux « work package » n°3 du plan de travail du projet ;

Considérant que le travail de coordination et de pilotage desdites activités d'échanges transfrontaliers, comme l'accompagnement des groupes de jeunes identifiés et constitués pour y prendre part, pourront occasionner des déplacements des agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, ainsi que du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Les Loulou's de Baratie, sur la partie française comme italienne du territoire des Terres Monviso ;

Considérant que ces frais de déplacement et de séjour ont vocation à être compris dans les dépenses que la Communauté de communes de Serre-Ponçon dispose au sein du projet TM+PROA(c)TIVE, pour lesquelles une enveloppe leur est spécifiquement dédiée ;

Considérant que les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, interviennent dans le cadre d'une mission spécifique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au sein du projet TM+PROA(c)TIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge, par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, des frais de déplacement des agents des CCAS de Chorges et d'Embrun, au titre exclusif de leur intervention dans le cadre des activités d'échanges transfrontaliers de jeunes telles qu'elles sont prévues au projet TM+PROA(c)TIVE, selon les dispositions édictées dans la convention financière annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention financière, ainsi que tout autre document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/257 : Transition écologique – Objectifs et trajectoire climat air énergie**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022, portant sur réalisation d'un schéma directeur des énergies ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019 ;

Considérant la démarche « Territoire engagé dans la transition écologique » engagée en 2022 ;

Considérant la réalisation du SCOT de la CCSP (lancé en juin 2023) ;

Considérant les résultats du schéma directeur des énergies et de la concertation menée en 2024 ;

Considérant le projet de stratégie nationale bas carbone n°3 fixant un objectif national de neutralité carbone à horizon 2050 ;

Considérant les enjeux climat et énergie et les axes stratégiques correspondant du CRTE approuvé en 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les objectifs suivants :
 - Une réduction d'ici 2030 des émissions de polluants atmosphériques
 - Réduire de près de 100 tonnes/an les émissions de particules fines PM_{2,5} et de composé organique volatil non méthanique COVNM
 - Réduire de 77 tonnes/an les émissions d'oxydes d'azote Nox
 - Réduire de 35 tonnes/an les émissions de particules fines PM₁₀
 - Réduire de 8,49 tonnes/an les émissions d'ammoniac NH₃
 - Réduire de 1,25 tonnes par an les émissions de dioxyde de soufre SO₂
- **D'APPROUVER** la feuille de route associée en annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2025/258 : Transition écologique - Etude logistique bas carbone (FRET) - modification du périmètre et du groupement de commande**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Audrey CEARD demande si cela va se traduire par des interdictions de circulation.

Pierre VOLLAIRE indique que non, l'idée est de développer au maximum l'usage pour le FRET mais pas d'interdire la circulation des camions mais plutôt les éviter.

Audrey CEARD demande si cela se traduirait par la taxation des entreprises ayant des camions.

Pierre VOLLAIRE indique qu'avant de taxer il faudra trouver d'autres solutions.

Chantal EYMEOD précise la taxation ne pourra pas venir de l'intercommunalité, le cadre est plus large.

Audrey CEARD précise que cela peut faire peur pour certaines entreprises car le ferré est un manque de fiabilité qui a mis l'entreprise dans l'embarras du fait de la location géographique de l'entreprise.

Pierre VOLLAIRE confirme que cela a aussi été le cas avec l'usine d'eau de Chorges mais qu'il faut tout de même y réfléchir à nouveau.

Christian DURAND indique qu'on a fait beaucoup de marche en arrière sur ce sujet-là : pour des raisons techniques le transport de l'eau par la voie ferrée n'a pas pu suivre et la voie ferrée était pas adaptée.

Pierre VOLLAIRE indique qu'il y a une opportunité avec la politique de la Région et les JO de pouvoir étudier de nouveaux dispositifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon et notamment l'axe 5.3 « Mutualiser les ressources logistiques » ;

Vu la délibération n°2025/168 approuvant le plan de financement et le groupement de commande pour cette étude ;

Considérant qu'un partenaire n'a finalement pas souhaité s'engager dans le groupement de commande ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour approuver le nouveau plan de financement et le nouveau groupement de commande ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ANNULER** la constitution du groupement de commande précédent portant sur cette même étude ;
- **DE VALIDER** la constitution d'un nouveau groupement de commandes selon les termes de la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **DE DESIGNER** Madame la Présidente comme représentante de la commission de marché/d'appel d'offres telle que décrite aux articles 4 et 6 de la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian DURAND comme suppléant de Madame la Présidente à la commission de marché/d'appel d'offres conformément à l'article 6 de la convention jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/259 : Marché de suivi-animation de l'OPAH- Avenant n°1**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 (rapport 2024/285) concernant l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH,

Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier le prix unitaire d'un élément du DPGF en moins-value ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant n°01 au marché CCSP202422, joint à la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/260 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Chantal EYMEOD indique que cette démarche est volontaire et qu'Embrun et Chorges font l'objet d'une application plus importante du dispositif du fait du nombre de logements vacants. La CCSP a déjà versé un certain nombre de fonds ainsi que les communes et d'autres partenaires qui viennent abonder et compléter pour aider les propriétaires bailleurs ou occupants pour pouvoir restaurer des logements.

Vu la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025 ;

Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la demande déposée par Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du bien sis 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu la délibération n°2025-158 en date du 30 octobre 2025 de la Ville d'Embrun portant attribution d'une subvention communale à Monsieur Thomas SZABO dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

Considérant que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 4 250 € à Monsieur Thomas SZABO, propriétaire du logement situé 26 route du Petit Puy 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique au titre de l'aide aux propriétaires occupants très modestes :
 - 50% du montant de la subvention communale : 250 €
 - Prime « facteur 2 » : 4 000€,*
- DE PRECISER que le versement de la subvention interviendra :
 - après la notification de versement de l'ANAH
 - après achèvement des travaux,
 - sur présentation des factures acquittées,
 - après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet,*
- DE PRECISER que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes,*

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

➤ **DELIBERATION N° 2025/261 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Monsieur Simon VONSCHIEDT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025 ;

Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la demande déposée par Monsieur Simon VONSCHIEDT, propriétaire du bien sis 44 Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu la délibération n°2025-159 en date du 30 octobre 2025 de la Ville d'Embrun portant attribution d'une subvention communale à Monsieur Simon VONSCHIEDT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

Considérant que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 4 250 € à Monsieur Simon VONSCHIEDT, propriétaire du logement situé 44 Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique au titre de l'aide aux propriétaires occupants très modestes :
 - o 50% du montant de la subvention communale : 250 €
 - o Prime « facteur 2 » : 4 000€,
- **DE PRECISER** que le versement de la subvention interviendra :
 - o après la notification de versement de l'ANAH
 - o après achèvement des travaux,
 - o sur présentation des factures acquittées,
 - o après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - o dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet,
- **DE PRECISER** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

➤ **DELIBERATION N° 2025/262 : Attribution du marché - Prestation de nettoyage des locaux de la CCSP**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 7 novembre 2025 pour les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 09 décembre 2025 ;

Considérant que l'offre de la société NERA est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1,

Considérant que l'offre de la société NERA est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2,

Considérant que l'offre de la société ONET est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois :

Pour le lot 1, à la société NERA pour un montant mensuel de 414.17€ TTC par mois.

Pour le lot 2, à la société NERA pour un montant mensuel de 2 281.33€ TTC par mois.

Pour le lot 3, à la société ONET pour un montant mensuel de 289.02€ TTC par mois.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/263 : Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°02 LOT 10**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de compléter les installations électriques en vue de leur bonne opérationnalité ;

Considérant que l'entreprise SCARA & CIE titulaire du Lot 10 « Electricité-Courants forts et faibles » a proposé un devis de 4 928.44 €.HT pour la réalisation de ces travaux et que le cumul des 2 avenants 1 et 2 entraîne une plus-value de 8.16% ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°02 du Lot 10 du marché CCSP202421, joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/264 : Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°02 LOT 07**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il n'est pas apparu nécessaire de réaliser le revêtement de sol pvc de l'escalier de secours ;

Considérant que l'entreprise GAP SOL TECH titulaire du Lot « Revêtement de sols » a proposé un devis de - 1 935.36 €.HT pour la réalisation de ces travaux soit -0.98% de moins-value,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER ET SIGNER** l'avenant n°2 du Lot 07 du marché CCSP20241 joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/265 : Marché des locaux administratifs CCSP-Avenant n°01 LOT 06**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de prendre en compte l'additif n°01 et de supprimer des prestations non réalisées au RDC de la crèche ;

Considérant que l'entreprise AC-TEC titulaire du Lot 06 « Doublages Cloisons Faux plafonds » a proposé un devis en moins-value de 1 338 €.HT qui entraîne une moins-value de - 0.67 % ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 06 du marché CCSP202421, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/266 : Travaux CIS Châteauroux les Alpes : Lot 01 Avenant n°01**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux d'adaptation fonctionnelle du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauroux les Alpes,

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et pose d'un regard sur une canalisation d'eaux usées ;

Considérant que l'entreprise BATIGAP ECOHABITATS titulaire du Lot 01 « Démolition-maçonnerie » a proposé un devis de 370 €.HT qui entraîne une plus-value de + 2.29 % ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 01 du marché CCSP202524, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/267 : Travaux mobilité douce Ancienne route de Baratier/Passerelle Clapière Embrun : Lot 02 Avenant n°01**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 22 mai 2025 (rapport 2025/136) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne route de Baratier,

Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de rémunérer des prestations nouvelles et de valider le montant définitif des travaux ;

Considérant que l'entreprise COLAS titulaire du Lot 02 a proposé un devis de 4 075 €.HT pour la réalisation de ces travaux soit 3.84 % de plus-value,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 02 du marché n° CCSP202508 joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/268 : Travaux mobilité douce Ancienne route de Baratier/Passerelle Clapière Embrun : Lot 03 Avenant n°01**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 22 mai 2025 (rapport 2025/136) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne route de Baratier,
Vu la décision de la commission de marché du 09 décembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de valider le montant définitif des travaux ;
Considérant que l'entreprise ZIGZAG titulaire du Lot 03 a proposé un devis de – 2 235,60 HT pour la réalisation de ces travaux soit 7.66 % de moins-value,
Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :
 - **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 03 du marché n° CCSP202508 joint à la présente délibération,
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE/TRANSPORTS :

➤ **DELIBERATION N° 2025/269 : Marché de services de transport de personnes de la CCSP : Lot 05 Avenant n°01**

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 04 septembre 2024 (rapport 2024/211) concernant l'attribution du marché de marché des services réguliers de transports de personnes,
Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier des prix unitaires du BPU du lot 5, afin de prolonger la ligne Vai Chorges-Réallon ;
Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :
 - **DE VALIDER** l'avenant n° 01 au marché CCSP202419- lot 5 : Navette hiver Chorges, joint à la présente délibération,
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2025/270 : Tarification Assainissement Collectif (AC)**

Marc AUDIER présente le rapport.

Bruno PARIS indique qu'il est satisfait des travaux réalisés sur les 3 stations d'épuration. Cependant en lien avec l'augmentation des tarifs pour la population, la commune de Puy-Sanières va mettre en place rapidement des compteurs et il va s'abstenir pour cette délibération.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;
Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2026 :
 1) Redevance assainissement collectif ;
 2) Contre-valeur redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
 3) PFAC ;
 4) Autres prestations.

I. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-		

Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint- André d'Embrun, Saint- Sauveur	20,29 € + Part délégataire	0,45 € + Part délégataire
Chorges Prunières Puy Saint-Eusèbe Puy Sanières Réallon Le Sauze-du-Lac	85 €	1,00 €
Savines-le-Lac	165 €	1,65 €

Concernant la Commune de Puy-Sanières non dotée de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués en plus de l'abonnement (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

2. CONTRE-VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 publiée au JORF du 24/10/2024 ;

Commune	Contre-valeur « redevance Agence de l'eau performance des systèmes d'assainissement collectif »
	Prix au m ³ (€HT)

Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	0,0364 €/m ³
Chorges, Prunières, Puy Saint-Eusèbe, Puy Sanières, Réallon, Le Sauze-du-Lac	0,0447 €/m ³
Savines-le-Lac	0,0291 €/m ³

3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

3.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	3 000 € par logement

3.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension/réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et seule la différence sera facturée. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	3 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme (définition de l'article D321-1 du code du tourisme)	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC ou douche) Les hébergements sans sanitaire (sans WC ni douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ; d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ; ...	1 unité par établissement

4. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	32 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	130 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé	forfait	130 € HT
Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'usager		
Contrôle des réseaux d'un projet de lotissement : - vérification du projet de conception des réseaux - vérification des rapports de tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle fournis par le lotisseur, - délivrance d'une attestation de conformité le cas échéant (ou de non-conformité)	forfait	250 € HT
Contrôle facturé en une fois après délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public. Contrôle facturé au lotisseur (= demandeur de l'autorisation de		

raccordement des réseaux créés au réseau public)		
Contre-visite sur site ou nouvelle étude à la suite d'une non-conformité : 50 % du montant initial		125 € HT

Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement*		
Prestation proposée à l'utilisateur dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	<i>forfait</i>	334 € HT

Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)

Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service) (art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	<i>forfait</i>	90 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	<i>forfait pour une unité</i>	178 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	<i>forfait pour une unité</i>	467 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	<i>coût au mètre linéaire</i>	86 € HT / ml 111 € HT / ml 128 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	<i>coût au mètre linéaire</i>	76 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	<i>forfait</i>	170 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m³/h	<i>forfait</i>	69 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	<i>forfait pour une unité</i>	1238 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié		
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	<i>coût horaire</i>	66 € HT / h
Mobilisation de l'hydro-cureuse		
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	<i>coût horaire</i>	123 € HT / h
Mobilisation de la mini-pelle		
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	<i>coût horaire</i>	51 € HT / h
Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 35 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier.

➤ **DELIBERATION N° 2025/271 : Contrat « Eau & Climat » de l'Agence de l'eau**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Compte tenu de l'ambitieux programme d'investissement communal et intercommunal, notamment en matière d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de GEMAPI, l'Agence de l'Eau a proposé d'établir un contrat « Eau et Climat » pour garantir un taux d'aides intéressant (souvent 70 %) sur les opérations portées par la CCSP, le SIVU « Eau de l'Embrunais » et les Communes de Châteauroux, Chorges, Crots, Les Orres, Prunières, Saint-Sauveur, Puy Sanières, Saint Apollinaire, et Savines-Le-Lac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat Eau et Climat établi avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les dispositions clés sont les suivantes :

- Durée du contrat : 2026-2029
- Services concernés : Assainissement et GEMAPI
- Nombres d'opérations : 31 Assainissement + 6 GEMAPI
- Montant total des opérations : 38 281 610 € HT Assainissement + 2 840 000 € HT GEMAPI
- Montant total des aides : 17 082 297 € Assainissement + 737 500 € GEMAPI
- Le service Assainissement assurera l'animation et la coordination des différentes parties prenantes du contrat en qualité de structure porteuse.

➤ **DELIBERATION N° 2025/272 : Avenant n°5 au contrat de DSP assainissement (optimisation du tarif)**

Chantal EYMEOUD remercie Marc AUDIER ainsi que les maires pour ce travail et indique que le prix pour 120 m3 était de 294,50 € et qu'après négociation passe à 258,19 €.

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu les articles R3135-5, R3135-7 et R3135-8 de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation de service publique du 17 décembre 2009 et ses avenants n°1 à 4 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Considérant que le délégataire VEOLIA a proposé l'avenant n°5 à la demande de la CCSP d'optimiser la tarification en ajustant certaines dispositions du contrat :

- L'ajout des mentions relatives au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et la valorisation des droits à Certificats d'Economie d'Energie ;
- La gestion du renouvellement patrimonial est ajustée avec la création d'un fonds de renouvellement qui remplace le programme et la garantie actuels, dont le montant est adapté en tenant compte de la reconstruction prévue de la station d'épuration d'Embrun ;
- Le taux de financement des travaux concessifs est revu à la baisse ;
- Les assiettes en m³ sont corrigées pour correspondre à la réalité ;
- Les modalités et charges d'exploitation sont ajustées concernant l'évacuation des boues d'épuration et l'autosurveillance des petites stations d'épuration (moins de 2000 EH).

Considérant que l'avenant prévoit que tarifs sont modifiés comme suit, dès le 1^{er} janvier 2026, en valeur de base (€₂₀₀₉), hors taxes :

	PE Part exploitation	PI Part investissement
Evolution des tarifs au m³ (€ ₂₀₀₉ HT/m³)	- 0,0982	- 0,1454

Considérant que le cumul des modifications apportées au contrat induit une diminution de 2,8 % du chiffre d'affaires de ce contrat et répond à la double condition d'être inférieur à 10 % du montant du contrat et au seuil européen de 5 350 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP assainissement collectif.

➤ **DELIBERATION N° 2025/273 : Décision modificative n° 3**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2025 doivent être ajustés :

- *En exploitation : l'augmentation des crédits mobilisables sur les créances en non-valeur afin de répondre à la demande du SGC pour traiter les dernières listes.*

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6541 (65)	Créances admises en non-valeur	+ 6 400,00			
6066 (011)	Carburant	- 5 000,00			
6135 (011)	Locations mobilières	- 1 400,00			
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
TOTAL			TOTAL		

➤ **DELIBERATION N° 2025/274 : Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables n°2**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, ou des factures de rôles assainissement.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2018 à 2022.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 3526,67 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°7643440531 / 2025

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/10/2021	26/02/2029	R-4004839	2	BELLOTT Denis	7,00	7,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	04/10/2027	R-255	1	PORCIERO Frederic	103,91	85,68	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	12/09/2029	R-684	2	BOUILLY Romain	202,51	202,51	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	12/09/2029	R-684	1	BOUILLY Romain	13,33	13,33	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	12/09/2029	R-1103	2	BOUILLY Romain	261,59	261,59	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	12/09/2029	R-1103	1	BOUILLY Romain	22,90	22,90	Poursuite sans effet
DIVERS	13/08/2020	12/09/2029	R-5107	1	BOUILLY Romain	10,43	10,43	Poursuite sans effet
DIVERS	13/08/2020	12/09/2029	R-5107	2	BOUILLY Romain	156,60	156,60	Poursuite sans effet
DIVERS	10/05/2021	14/07/2026	T-107	1	VAN DER STOEL Nelly	55,81	55,81	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 1

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/03/2020	12/09/2029	R-7109	1	BOUILLY Romain	20,59	20,59	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	12/09/2029	R-7109	2	BOUILLY Romain	242,19	242,19	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	01/10/2029	R-7110	1	MANBERTI Michel	9,28	9,28	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	01/10/2029	R-7110	2	MANBERTI Michel	121,99	121,99	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2019	12/09/2029	R-2112	1	BOUILLY Romain	9,48	9,48	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2019	12/09/2029	R-2112	2	BOUILLY Romain	119,22	119,22	Poursuite sans effet
DIVERS	27/04/2020	14/07/2026	T-125	1	COUSAERT BURY Yves	276,88	276,88	Poursuite sans effet
DIVERS	11/05/2020	12/09/2029	T-152	1	AGAOUA Dorian	43,74	32,69	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2018	01/10/2029	T-168	1	GALLICE Louis	319,06	19,08	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 2

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/05/2021	15/09/2029	T-173	1	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	15/09/2029	T-173	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	15/09/2029	T-173	3	WINDEL Florian	49,79	49,79	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	10/01/2029	R-1178	1	CHRETIEN Jacqueline	3,96	3,96	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	10/01/2029	R-1178	2	CHRETIEN Jacqueline	102,47	102,47	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	23/09/2029	T-178	1	VILLANUEVA Francois	56,19	56,19	Poursuite sans effet
DIVERS	12/12/2019	01/10/2029	R-2240315183	2	FINOT Denis	9,00	9,00	Poursuite sans effet
DIVERS	11/05/2020	12/09/2029	T-199	1	DE NARDO Francesco	49,83	49,83	Poursuite sans effet
DIVERS	13/05/2020	22/09/2029	T-215	1	FAURE BRAC Beranger	34,68	34,68	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 3

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/05/2021	07/08/2027	T-319	1	CARVALHO Marie-Jose	86,26	45,03	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	22/09/2029	T-244	1	FAURE BRAC Berenger	36,50	36,50	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	03/10/2029	T-248	1	GARAGE MULTI MECA	62,39	39,08	Poursuite sans effet
DIVERS	13/05/2020	17/04/2028	T-267	1	ORIGLIO Jonathan	42,70	42,70	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	17/04/2028	T-276	1	ORIGLIO Jonathan	45,11	35,08	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	01/10/2029	T-280	1	PREVOST Catherine	80,63	36,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/05/2020	01/10/2029	T-289	1	SCHLAUDER Vincent	129,13	129,13	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021	01/10/2029	T-293	1	SCHLAUDER Vincent	185,79	185,79	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	20/06/2029	R-7366	2	GLEIZE Didier	93,10	93,10	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 4

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	03/03/2020	20/06/2029	R-7366	1	GLEIZE Didier	6,97	6,97	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS	04/07/2019	22/09/2029	T-410	1	FAURE BRAC Berenger	32,11	32,11	Poursuite sans effet
DIVERS	04/07/2019	17/04/2028	T-465	1	ORIGLIO Jonathan	49,43	49,43	Poursuite sans effet
DIVERS	04/07/2019	01/10/2029	T-472	1	SCHLAUDER Vincent	29,94	29,94	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	01/10/2029	R-1495	2	MAMBERTI Michel	131,85	131,85	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	01/10/2029	R-1495	1	MAMBERTI Michel	7,46	7,46	Poursuite sans effet
DIVERS	02/06/2020	15/09/2029	R-224033498	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 5

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/12/2020	22/09/2029	T-503	1	GGL	2 000,00	18,99	Poursuite sans effet
DIVERS	30/12/2020	22/09/2029	T-503	2	GGL	31,20	0,30	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	01/10/2029	R-7505	2	MAMBERTI Michel	189,79	189,79	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	01/10/2029	R-7505	1	MAMBERTI Michel	14,36	14,36	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2020	15/09/2029	R-224034507	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2020	15/09/2029	R-224035510	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2020	15/09/2029	R-224037511	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2020	15/09/2029	R-224039517	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2020	15/09/2029	R-224038518	2	WINDEL Florian	9,10	9,10	Poursuite sans effet

Edition du 09/10/2025

Page 6

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/10/2025

7643440531 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/08/2020	01/10/2029	R-5538	1	MAMBERTI Michel	5,74	5,74	Poursuite sans effet
DIVERS	13/08/2020	01/10/2029	R-5538	2	MAMBERTI Michel	117,45	117,45	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2020	12/09/2029	T-716	1	BOUILLY Romain	254,74	254,74	Poursuite sans effet
TOTAL						5 592,03	5 526,67	

Edition du 09/10/2025



 MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 7

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/275 : Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables n°3**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, ou des factures de rôles assainissement.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2019 à 2025.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 1 417,21 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°7458410631 / 2025

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 24/11/2025

7458410631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/03/2020	15/02/2028	R-711	2	ALLEMAND Christophe	120,22	3,84	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/03/2020	15/02/2028	R-711	1	ALLEMAND Christophe	6,02	6,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/01/2025	20/01/2029	R-40041844	2	SAILLARD Camille	0,02	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	04/04/2023	24/01/2028	T-67	1	GALLI Gregoire	51,79	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/03/2025	12/09/2029	R-40042481	2	BRAULT Soïale	54,44	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/02/2025	21/03/2029	R-10800289	3	LAUGIER Jean-Claude	32,63	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	29/03/2019	14/07/2026	T-95	1	GLEIZE JULIEN Michele	40,86	40,86	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	29/03/2019	14/07/2026	T-95	2	GLEIZE JULIEN Michele	4,65	4,65	Décédé et demande renseignement négative

Edition du 24/11/2025

Page 1

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 24/11/2025

7458410631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/03/2022	23/03/2026	R-13115	1	LEIM Sheila	5,87	5,87	Personne disparue
DIVERS	23/03/2022	23/03/2026	R-13115	2	LEIM Sheila	127,93	127,93	Personne disparue
DIVERS	27/04/2020	30/03/2028	T-117	1	PEYRON Louis Dir Palais	65,58	65,58	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	17/05/2021	30/03/2028	T-161	1	PEYRON Louis	65,58	65,58	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	25/05/2021	13/04/2028	T-177	1	SANTIAGO Pascal	19,21	19,21	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	29/06/2022	29/06/2026	T-189	1	FOURNIER Anne-Louise	35,60	35,60	Personne disparue
DIVERS	29/06/2022	29/06/2026	T-189	2	FOURNIER Anne-Louise	2,11	2,11	Personne disparue

Edition du 24/11/2025

Page 2

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 24/11/2025

7458410631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/03/2024	24/04/2028	R-2200	1	CUVELIER Bertrand	9,50	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/03/2024	24/04/2028	R-2200	2	CUVELIER Bertrand	169,47	0,95	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/05/2020	16/03/2027	T-266	1	NERRANT Marc	216,45	216,45	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	25/08/2021	16/03/2027	T-275	1	NERRANT Marc	72,87	72,87	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/05/2020	13/04/2028	T-284	1	SANTIAGO Pascal	39,14	39,14	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	14/06/2023	14/06/2027	T-302	1	NERRANT Marc	82,64	82,64	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	25/08/2022	16/03/2027	T-375	1	NERRANT Marc	71,87	71,87	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	20/01/2025	20/01/2029	R-106042406	1	GAUTIER Marie Christine	0,20	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/09/2023	16/10/2027	R-10424	2	GUYOMAR Jeannick	75,46	0,48	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 24/11/2025

Page 3

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 24/11/2025

7458410631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/09/2023	18/09/2027	R-10424	1	GUYOMAR Jeannick	0,14	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/03/2020	02/07/2029	R-7435	2	JAILLET Jean-Claude	90,00	90,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	03/03/2020	02/07/2029	R-7435	1	JAILLET Jean-Claude	2,48	2,48	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/08/2020	02/07/2029	R-5449	1	JAILLET Jean-Claude	1,65	0,67	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/08/2020	02/07/2029	R-5449	2	JAILLET Jean-Claude	83,07	33,63	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	04/07/2019	16/03/2027	T-449	1	NERRANT Marc	37,06	37,06	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	04/07/2019	07/08/2023	T-468	1	SANTIAGO Pascal	49,43	49,43	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	04/07/2019	16/06/2027	T-478	1	VALLANTIN Gilles	112,96	112,96	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/03/2024	22/05/2028	R-2582	2	PICHON Mathieu	252,92	0,65	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 24/11/2025

Page 4

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 24/11/2025

7458410631 / 2025

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/03/2024	22/05/2028	R-2582	1	PICHON Mathieu	17,79	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/09/2023	04/10/2028	R-10601	2	MESQUIDA Agnes	144,89	0,86	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/09/2023	04/10/2028	R-10601	1	MESQUIDA Agnes	7,04	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/03/2024	09/04/2028	R-2639	2	ROUGNY Georges	130,71	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/03/2020	14/07/2026	R-7745	2	SOCIETE	114,12	114,12	Clôture insuffisance actif sur R-I.L.
DIVERS	03/03/2020	14/07/2026	R-7745	1	SOCIETE	5,35	5,35	Clôture insuffisance actif sur R-I.L.
DIVERS	13/08/2020	14/07/2026	R-5854	1	WETTERWALD Guy	4,03	4,03	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	13/08/2020	14/07/2026	R-5854	2	WETTERWALD Guy	103,02	103,02	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL						2 527,05	1 417,21	

Edition du 24/11/2025



Page 5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/276 : Remboursement M. et Mme ALBOUY – relèvement de la prescription**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour relever cette prescription,

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières,

Considérant qu'un abonné au service de l'eau et assainissement a été facturé depuis 2015 à la fois sur la base de la consommation relevée au compteur général de l'immeuble et sur celle de son compteur individuel,

Considérant que cette double facturation constitue une erreur de gestion entraînant un trop-perçu au détriment de l'abonné,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025, il convient de procéder au remboursement de la part assainissement à compter de 2018 jusqu'à 2024 et ce, en relevant la prescription sur ces factures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** le principe du remboursement à l'abonné concerné des sommes indûment perçues au titre de la double facturation de la redevance assainissement à compter de l'année 2018.
- **DE MANDATER** le service finances pour procéder au calcul précis du montant à rembourser sur le budget assainissement 2025.
- **DE NOTIFIER** la présente décision à l'abonné concerné.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2025/277 : Convention de prestation communale d'exploitation des stations d'épuration de Puy Sanières « Le Serre » et « Les Bouteils »**

Marc AUDIER présente le rapport.

Bruno PARIS indique que la commune peut continuer à faire de prestations de proximité ce qui est donnant donnant pour le CCSP et la commune.

Chantal EYMEOD confirme que quand on peut faire comme cela c'est mieux pour chacun.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de confier la gestion de certains équipements relevant des attributions de l'intercommunalité aux communes ;

La convention de prestation d'exploitation communale des ouvrages d'assainissement de Puy Sanières doit être revue à la suite de la reconstruction de la STEP du « Pibou » et de sa sortie de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention de prestation de services pour l'exploitation des STEP « Le Serre » et « Les Bouteils » avec la commune de Puy-Sanières ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget du service assainissement.

➤ **DELIBERATION N° 2025/278 : Attribution du marché de transport et de compostage des boues d'épuration de Savines-le-Lac**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 16 octobre 2025 pour le transport et le compostage des boues d'épuration de la STEP de Savines-le-Lac ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 09 décembre 2025 ;

Considérant que l'offre VALTERRA MATIERES ORGANIQUES est classée n°1 à l'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'accord cadre à bons de commande avec VALTERRA MATIERES ORGANIQUES pour la prestation citée en objet pour un montant maximum de 40 000€ HT pour deux ans (reconductible une fois).
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2025/279 : Affectation don privé Ressourcerie de Pralong**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Ressourcerie de Pralong a bénéficié fin octobre d'un soutien financier de 3 000 € de la part du fonds de dotation Marguerite.

Conformément aux statuts de ce fonds de dotation et au souhait du donateur, cette somme est à affecter au fonctionnement global de la Ressourcerie, pour soutenir son action sociale. Ce don servira à financer l'extension de la Ressourcerie en recette d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INSCRIRE** la somme reçue au budget de la Ressourcerie
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de ce don
- **D'AFFECTER** ce don en recette d'investissement.

➤ **DELIBERATION N° 2025/280 : Demande de financement 2026 pour l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Cette subvention du département est dédiée à renforcer la mission d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, signataires d'un CDDI.

Le montant de la subvention est calculé d'une part en fonction de la taille de l'effectif de la structure et d'autre part au nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés.

Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion est de 9 salariés (7.2 ETP), avec une demande d'augmentation à 8 ETP pour 2026, et dont le pourcentage de bénéficiaires du RSA dépasse 70% de l'effectif, le montant demandé est de 26 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 26 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants aux budgets 2026 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2025/281 : Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2026**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002.

Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle selon les conditions suivantes :

- Maintien des tarifs 2024-2025,
- Dégrèvement de 10 % pour les établissements pouvant justifier d'un site de compostage actif selon la délibération n° 2018/176,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivant les tableaux annexés pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale 2026 suivant les tableaux annexés à la délibération.
- **D'INSCRIRE** les recettes afférentes à l'article 70612 du budget annexe pôle déchets smictom 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2025/282 : Tarif d'acceptation d'apport en déchets alimentaires sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Afin de proposer une solution de traitement locale pour les déchets alimentaires, les producteurs de ces déchets du territoire de la CCSP ou extérieurs pourront dès à présent venir sur l'UPC de Pralong déposer leurs déchets.

Les modalités d'accès sont définies comme suit :

- Plages horaires spécifiques pour ces dépôts ;
- Visite obligatoire des installations ;
- Signature de la convention d'acceptation ;
- Tarifs :
 - accès au service : 40 € (1 badge compris – à noter, 1 badge par immatriculation)
 - badge supplémentaire ou perte : 15 €
 - traitement : 98€/T

La convention est annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'acceptation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2025/283 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord de l'agent concerné,*

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 17 h 30 par semaine,

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil communautaire le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de Chorges.

La séance est levée à 20 h.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

